

Vivre ensemble, gare aux nuisances !

Bruit, barbecue, pétarades... L'été venu, la tentation est grande de passer du bon temps dehors, en famille ou entre amis. Pour ne pas gêner les voisins, il convient de respecter quelques règles du bien vivre ensemble.



Ainsi en matière de bruit, la règle est de respecter la tranquillité et le repos des habitants.

On ne peut pas tondre, bricoler, se rassembler dans l'espace public (ou privé ouvert au public) n'importe quand et à n'importe quelle heure.

[Plusieurs arrêtés municipaux fixent un cadre, que l'on peut trouver ici.](#)

De même, on ne peut pas allumer un barbecue sur la voie publique ou aux abords des équipements municipaux (hormis les terrasses de cafés et de restaurants).

Une dérogation peut être demandée en mairie si l'on organise une fête.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral régit l'acquisition, la détention, le transport de combustibles ou d'artifices dans la période entourant le 14 juillet.